



## DISTRICT DE FOOTBALL DE LA MAYENNE

<b>Commission</b>	<b>COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET RÉGLEMENTAIRE</b>	
<b>Saison 2017-2018</b>	Date : 17 mai 2018 - Séance ouverte à 17h30	PV n° 15
<b>Présidence</b>	Jean Paul NOUVEL	
<b>Présents</b>	Claude BARRÉ, Pascal CORNU, Yvon DUPRE, Paul ESNAULT, Christian LAFONTAINE et Pascal PERRET	
<b>Absent excusé</b>	Guy COUSIN (Président du District), Alain HOUDAYER.	

### 1. Approbation du procès verbal

Approbation du procès-verbal n° 14 de la réunion du 03 mai 2018, après reprise du dossier N° 30 est approuvé à l'unanimité.

### 2. Coupe du District Bernard POIRRIER:

La Commission a pris connaissance des résultats des 1/2 finale de la Coupe Bernard POIRRIER. La finale aura lieu à ST BERTHEVIN le 3 juin 2018 à 15H et opposera MAYENNE Stade FC 3 1D-A / CHANTRIGNE US 1 2D-B.

Les membres de la commission sportive et réglementaire proposent au Comité directeur, que la coupe Bernard POIRRIER soit réservée aux équipes premières d'un club qui disputent le championnat de district.

### 3. Dossiers

Dossier n° 35		
Match n° : 19620789	Date du match : 10/05/2018	Championnat : 4D/J
Equipe recevante : LA BACONNIERE AS 2	Equipe visiteuse : LAE BOURGNEUF AS 2	
Motif : Réserve d'avant match		

La commission,

- pris connaissance de la réserve d'avant match posé par le capitaine de LA BACONNIERE AS 2,
- pris connaissance de la FMI,
- constatant la confirmation reçue par messagerie le 11/05/2018,
- dit la réserve irrecevable pour non-respect de l'article 186 des RG de la FFF,
- porte au débit du club de LA BACONNIERE AS le droit de confirmation de 50 euros.

Reprise de dossier n° 36		
Match n° : 19618150	Date du match : 10/05/2018	Championnat : 1D/B
Equipe recevante : BONCHAMP ES 3	Equipe visiteuse : ST PIERRE/COUR US 1	
Motif : Réserve d'avant match		

La commission,

- pris connaissance de la réserve d'avant match posé par le capitaine de ST PIERRE/COUR US 1,
- pris connaissance de la FMI,
- constatant la confirmation reçue par messagerie le 10/05/2018,
- dit la réserve irrecevable pour non-respect de l'article 186 des RG de la FFF,
- porte au débit du club de ST PIERRE/COUR US le droit de confirmation de 50 euros.

NB : M. Jean Paul NOUVEL ne prend pas part ni aux délibérations, ni à la décision.

Dossier n° 30		
Match n° : 20177438	Date du match : 17/03/2018	Championnat : U15 1D/poule sud
Equipe recevante : château GONTIER ANC. 2	Equipe visiteuse : ENT. COUDRAY 1	
Motif : Reprise de dossier		

Erreur sur le résultat du match, il faut lire

La commission,

- Donne match perdu à château GONTIER ANC. -1PT, COUDRAY JG 0PT SCORE 0-3.

Reprise de dossier n° 37		
Match n° : 19618560	Date du match : 01/05/2018	Championnat : 2D/C
Equipe recevante : BONCHAMP ES 4	Equipe visiteuse : MONTJEAN FC 1	
Motif : Joueur suspendu inscrit sur la feuille de match		

La commission,

- pris connaissance de la FMI,
- agissant par voie d'évocation conformément à l'article 187- 2 des règlements généraux de la FFF,
- vu les explications fournies par le club de BONCHAMP ES,
- constatant que le joueur HELBERT Keven licence 1637110540 figure sur la feuille de match en tant que joueur de l'équipe de BONCHAMP ES alors qu'il était suspendu pour 1 match ferme (décision de la commission départemental de Discipline du26/04/2018, prise d'effet 30/04/2018,
- dit que ce joueur n'a pas purgé son match de suspension,

- donne match perdu par pénalité à l'équipe de BONCHAMP ES 4, MONTJEAN FC 1 bat BONCHAMP ES 4 par 3 à 0( MONTJEAN FC 1 :3PTS BONCHAMP ES 4 : -1pt),
- inflige au joueur HELBERT Keven, selon les dispositions de l'art.226-4 des RG de la FFF un match de suspension ferme à compter du lundi 21/05/2018 pour avoir participé en état de suspension lors d'une rencontre officielle,
- inflige selon les dispositions du District de la Mayenne au club de BONCHAMP ES une amende de 100 euros.

NB : M. Jean Paul NOUVEL ne prend pas part ni aux délibérations, ni à la décision.

Dossier n° 38		
Match n° : 19620328	Date du match : 13/05/2018	Championnat : 4D/F
Equipe recevante : LOIGNE S/MAYENNE AS 2	Equipe visiteuse : AZE ES 3	
Motif : Joueur suspendu inscrit sur la feuille de match		

La commission,

- pris connaissance de la FMI,
- agissant par voie d'évocation conformément à l'article 187- 2 des règlements généraux de la FFF,
- en l'absence de réponse du club de LOIGNE S/MAYENNE AS,
- constatant que le joueur HURTAUD Kevin licence 1666010268 figure sur la feuille de match en tant que joueur de l'équipe de LOIGNE S/MAYENNE AS 2 alors qu'il était suspendu pour 1 match ferme (décision de la commission départementale de Discipline du 19/04/2018, prise d'effet 16/04/2018,
- dit que ce joueur n'a pas purgé son match de suspension,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de LOIGNE S/MAYENNE AS 2, AZE ES 3 bat LOIGNE S/MAYENNE AS 2 par 3 à 0( AZE ES 3:3PTS LOIGNE S/MAYENNE AS 2: -1pt),
- inflige au joueur HURTAUD Kevin, selon les dispositions de l'art.226-4 des RG de la FFF un match de suspension ferme à compter du lundi 21/05/2018 pour avoir participé en état de suspension lors d'une rencontre officielle,
- inflige selon les dispositions du District de la Mayenne au club de LOIGNE S/MAYENNE AS une amende de 100 euros.

Dossier n° 39		
Match n° : 19620159	Date du match : 10/05/2018	Championnat : 4D/E
Equipe recevante : MAISONCELLES ES 2	Equipe visiteuse : NUILLE SPORTS 3	
Motif : Joueur suspendu inscrit sur la feuille de match		

La commission,

- pris connaissance de la FMI,
- agissant par voie d'évocation conformément à l'article 187- 2 des règlements généraux de la FFF,
- en l'absence de réponse du club de MAISONCELLES ES,
- constatant que le joueur LESAULNIER Marius licence 2544531948 figure sur la feuille de match en tant que joueur de l'équipe de MAISONCELLES ES 2 alors qu'il était suspendu pour 1 match ferme (décision de la commission départemental de Discipline du 03/05/2018, prise d'effet 05/05/2018

- dit que ce joueur n'a pas purgé son match de suspension,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de MAISONCELLES ES 2, NUILLE SPORTS 3 bat MAISONCELLES ES 2 par 3 à 0( NUILLE SPORTS 3:3PTS MAISONCELLES ES 2 : - 1pt)
- inflige au joueur LESAULNIER Marius, selon les dispositions de l'art.226-4 des RG de la FFF un match de suspension ferme à compter du lundi 21/05/2018 pour avoir participé en état de suspension lors d'une rencontre officielle,
- inflige selon les dispositions du District de la Mayenne au club de MAISONCELLES ES une amende de 100 euros

Dossier n° 40		
Match n° : 20407944	Date du match : 23/04/2018	Championnat : FINAL FUTSAL
Equipe recevante : LAVAL NORD AS 3	Equipe visiteuse : LAVAL FC 1	
Motif : Joueur suspendu inscrit sur la feuille de match		

La commission,

- pris connaissance de la FMI,
- agissant par voie d'évocation conformément à l'article 187- 2 des règlements généraux de la FFF,
- en l'absence de réponse du club de LAVAL FC 1 constatant que le joueur BRIOUA ABD EL KHALED licence 238128742 figure sur la feuille de match en tant que joueur de l'équipe de LAVAL FC 1 alors qu'il était suspendu pour 1 automatique et 6 matchs fermes (décision de la commission départementale de Discipline du 22/02/2018, prise d'effet 08/02/2018,
- dit que ce joueur n'a pas purgé ses matchs de suspension,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de LAVAL FC 1, LAVAL NORD AS 3 bat LAVAL FC 1 2 par 3 à 0, le club de LAVAL FC devra restituer le challenge au district,
- inflige au joueur BRIOUA ABD EL KHALED, selon les dispositions de l'art.226-4 des RG de la FFF un match de suspension ferme à compter du lundi 21/05/2018 pour avoir participé en état de suspension lors d'une rencontre officielle,
- inflige selon les dispositions du District de la Mayenne au club de LAVAL FC 1 une amende de 100 euros.

### **3. Courriers**

-reçu courrier des clubs de ST GEMMES SPORTS et de EVRON CA, application de l'article 12 des RG de la LFPL

### **4. Homologation des rencontres**

- La commission homologue tous les résultats des rencontres des championnats seniors masculins qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité jusqu'à la date du 27/04/2014.

### **5. Forfaits**

Journée du 06/05/2018.

3D/F ST PIERRE/COUR US 2– ST BERTHEVIN US 3 (forfait)  
4D/B MARCILLE LA CHAP. ES 2 (forfait) – GRAZAY AS 2

4D/D SOULGE/OUETTE JG 3 - VOUTRE CA 3(forfait)  
4D/D LA CHARNIE FC 2(forfait) - BREE AS 2  
4D/F GREZ EN BOUERE AS 2 (forfait) - BIERNE-GENNES FC 2  
4D/I ST BERTHEVIN US 3 (forfait) - AHUILLE A. 2  
4D/I ST JEAN/MAYENNE US 2 - LE GENEST US 3 (forfait)

Journée du 08/05/2018

3D/F ST PIERRE/COUR US 2- MONTIGNE ASL 1 (forfait)  
4D/B ST PIERRE NIDS AS 3- LA BAZOGE MONTP. 2 (forfait)  
4D/D CHALONS AS 1 - MARTIGNE S/MAYENNE AS 3 (forfait)  
4D/D BREE AS 2 - ARGENTRE US 4(forfait)  
4D/E ENTRAMMES US 3- PARNE S/ROC AS 2 (forfait)  
4D/J ERNEE 4- CHAILLAND SPORTS 2 (forfait)  
4D/J ANDOUILLE AS 3 - CHAILLAND SPORTS 2 (forfait)

Journée du 10/05/2018.

3D/A DESERTINES US 1 - LA PELLERINE US 1(forfait)  
4D/B ST PIERRE NIDS AS 3- LA VAUDELLE ES 2 (forfait)

Journée du 13/05/2018.

4D/D LAVAL REUNION US 2 - MARTIGNE S/MAYENNE AS 3 (forfait)  
4D/D VOUTRE CA 3(forfait) - CHATRES LA FORET AS 2  
4D/H LA CHAPELLE CRAON. AS 2 (forfait) - LAVAL FC 1

Forfait général:

2D/B: NEAU AS 1  
4D:D : ARGENTRE US 4  
4D:D : LA CHARNIE FC 2  
4D:D : VOUTRE CA 3  
4D/J : ENT. CHAILLAND

**5. Calendrier des réunions**

Prochaine réunion de la commission départementale sportive et réglementaire aura lieu sur convocation.

□□□□□□□□

**Le Président de la commission**  
**Jean Paul NOUVEL**



**Le secrétaire de séance**  
**Paul ESNAULT**

